

Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 juillet 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric TOULLIC, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Eric TOULLIC, Maire
Mme Marie-Louise DOULET, M. Jérôme CAUMONT, Mme Annie LEFRANCOIS, Adjointes au maire
Mme Jessyca CHALLIS, Mme Barbara LANGE, Conseillères municipales déléguées,
Mme Constance LANGE-GIBOURDEL, M. Silvere DAVID, Mme Tiffany HAMON, Mme Sylvie EDDE,
M. Didier BRABANT, Mme Carole FORTIS JACQUOT, M. Jean-Jacques HAVY, M. Xavier BATUT,
Mme Emilie BELLENGER, M. Walfroy DELEAGE, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thierry MALANDAIN pouvoir à Mme Jessyca CHALLIS
M. Jean-François LAMANT pouvoir à Mme Annie LEFRANCOIS
M. Patrick TRENDAL pouvoir à M. Silvere DAVID
M. Frédéric DIGNAN pouvoir à M. Jérôme CAUMONT
Mme Marie-José LELAUMIER pouvoir à M. Didier BRABANT

Absents excusés :

M. Gael NICOLLE, Mme Aude MEHEUX

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Date de convocation : 29 juin 2026

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sylvie EDDE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01/ Commande publique – Réfection des toitures de la Place Robert Gabel : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

02/ Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels remplaçants

03/ Personnel communal – Camping municipal : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance d'emploi

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 15 juin 2026 :

M. Xavier BATUT précise qu'il y a des sujets à revoir.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (3 Absentions : M. Xavier BATUT, Mme Emilie BELLENGER, M. Walfroy DELEAGE)

DELIBERATIONS :

01/ Commande publique – Réfection des toitures de la place Robert Gabel : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123 et suivants,

Il est rappelé ce qui suit :

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune a réalisé en 2023 une étude relative à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE). L'objectif poursuit de cette étude est de construire un plan d'investissement des rénovations énergétiques à prévoir dans les années à venir sur les bâtiments communaux les plus énergivores. Le complexe administratif et commercial de la place Robert Gabel a naturellement été intégré à cette étude, avec l'ambition de mieux calibrer et planifier les travaux de rénovations énergétiques.

C'est dans la perspective de valoriser son patrimoine bâti et historique que la Commune a souhaité commencer par l'Hôtel de Ville et l'ensemble immobilier de la place Robert Gabel. La surface de couverture à rénover est estimée à 3 160 m².

Les travaux envisagés portent sur les éléments suivants :

- Le démontage de l'ancienne toiture et l'évacuation des déchets
- La mise en place d'une nouvelle couverture en ardoises avec sous-toiture
- La mise en place d'une isolation
- Le remplacement des fenêtres de toit
- Le remplacement des éléments de faîtage
- La restauration des cheminées
- L'étude et le diagnostic de la structure de la toiture et sa capacité à supporter des panneaux solaires
- La mise en place de panneaux solaires architecturalement intégrés et validés par l'ABF pour autoconsommation à la Mairie
- Les raccordements des panneaux au réseau électrique

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 1 500 000.00 € HT

Par délibération n°20250610-05 en date du 10 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du Conseil Municipal n°20251020-04 en date du 20 octobre 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint constitué de :

Mandataire :

EURL Christian MANIERE Architecture, Architecte DPLG
29, rue du Général de Gaulle
27100 LE VAUDREUIL

Cotraitants :

SAS PERFENCO
BET Thermique, Fluides et environnement
43, rue de l'Hospice
76570 PAVILLY

SARL BIELEC ECLA
BET Electricité, Coordination, SSI
10 rue Andreï Sakharov
76130 MONT SAINT AIGNAN

Le montant du marché initial de la maîtrise d'œuvre a été fixé à 78 000,00 € HT, constitué des éléments suivants :

Enveloppe financière affectée aux travaux par la maîtrise d'ouvrage : 1 500 000,00 € HT

Taux de rémunération de la MOE : 5,20%

Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont répartis de la manière suivante :

Eléments de mission	% honoraires	Total HT	Part de CMA	Part de PERFENCO	Part de BIELEC ECLA
APS	6%	4 680,00 €	3 736,00 €	200,00 €	744,00 €
APD	16%	12 480,00 €	10 685,00 €	400,00 €	1 395,00 €
PRO	13%	10 140,00 €	8 556,00 €	375,00 €	1 209,00 €
DCE	16%	12 480,00 €	10 803,00 €	375,00 €	1 302,00 €
ACT	5%	3 900,00 €	2 441,00 €	250,00 €	1 209,00 €
VISA	5%	3 900,00 €	2 695,00 €	275,00 €	930,00 €
DET	14%	10 920,00 €	9 429,00 €	375,00 €	1 116,00 €
OPC	20%	15 600,00 €	15 600,00 €	- €	- €
AOR	5%	3 900,00 €	2 255,00 €	250,00 €	1 395,00 €
	100%	78 000,00 €	66 200,00 €	2 500,00 €	9 300,00 €

Considérant qu'à l'issue de la phase APS (Avant-Projet Sommaire) restituée par la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de ne pas poursuivre la partie du projet concernant l'installation de panneaux photovoltaïques. En effet, les coûts induits par l'installation des panneaux et par les travaux annexes doublent le coût total pour la partie photovoltaïque. Le taux de retour sur investissement du projet photovoltaïque s'en trouve donc rallongé.

Considérant que le bureau d'études BIELEC ECLA missionné pour la partie photovoltaïque a réalisé les études jusqu'à la phase APD (Avant-Projet Définitif) permettant ainsi à la maîtrise d'ouvrage de statuer sur l'abandon du projet photovoltaïque,

Considérant que l'objet du présent avenant est de prendre en considération ces éléments et de modifier le montant des honoraires ainsi que sa répartition entre l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont donc répartis comme suit :

Eléments de mission	% honoraires	Total HT	Part de CMA	Part de PERFENCO	Part de BIELEC ECLA
APS	6,61%	4 680,00 €	3 736,00 €	200,00 €	744,00 €
APD	17,62%	12 480,00 €	10 685,00 €	400,00 €	1 395,00 €
PRO	12,61%	8 931,00 €	8 556,00 €	375,00 €	- €
DCE	15,78%	11 178,00 €	10 803,00 €	375,00 €	- €
ACT	3,80%	2 691,00 €	2 441,00 €	250,00 €	- €
VISA	4,19%	2 970,00 €	2 695,00 €	275,00 €	- €
DET	13,84%	9 804,00 €	9 429,00 €	375,00 €	- €
OPC	22,02%	15 600,00 €	15 600,00 €	- €	- €
AOR	3,54%	2 505,00 €	2 255,00 €	250,00 €	- €
	100,00%	70 839,00 €	66 200,00 €	2 500,00 €	2 139,00 €

Par conséquent, le montant du marché de maîtrise d'œuvre se trouve ramené à 70 839,00 € HT, soit un taux de rémunération de 4,72%.

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'isolation de la toiture de l'ensemble immobilier de la place Robert Gabel**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous documents afférents au dossier**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette opération de travaux sont inscrits au budget principal de la Ville**

M. Xavier BATUT appelle à la plus grande vigilance sur les plus-values à venir.

M. le Maire répond que le dossier est suivi avec beaucoup d'attention.

La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

02/ Personnel Communal – Recrutement d'agents contractuels remplaçants

Il est exposé ce qui suit :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique : congés annuels, congés pour raisons de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental,
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles,

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Chapitre 012 Charge de personnel**

Monsieur le Maire précise qu'actuellement 2 agents sont absents pour raison de santé.

M. Xavier BATUT demande si le Conseil Municipal sera informé par les recrutements ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

03/ Personnel Communal – Camping municipal : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance d'emploi

Il est exposé ce qui suit :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique stipule que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que dans le cadre de l'exploitation du camping municipal, un emploi permanent à temps complet est inscrit au tableau des effectifs au vu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 1995.

Considérant que l'agent titulaire du poste de gardien régisseur a fait valeur ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2026 et que les formalités de la vacance de l'emploi ont été accomplies auprès du CDG 76 (Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-Maritime),

Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux à l'issue de la procédure, et au regard des candidatures reçues, il a été décidé de recruter un candidat dont le profil et l'expérience professionnelle sont en adéquation avec les missions du poste proposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'AUTORISER** sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet, de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, pour effectuer les missions de responsable du Camping Municipal

► **DE PRECISER** que le contrat à durée déterminée est conclu pour une durée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans

► **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Camping Municipal Chapitre 012 Charge de personnel

La délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

► Bail professionnel avec la Mission Locale de Dieppe, pour les locaux situés 31 place Robert Gabel. Le bail est conclu pour une durée de six ans, du 3 juillet 2026 au 2 juillet 2032. Le loyer mensuel est fixé à 600,00 €.

COMMUNICATIONS

1/ Dates des prochains conseils municipaux :

- Lundi 14 septembre 2026 à 18h30
- Lundi 19 octobre 2026 à 18h30
- Lundi 23 novembre 2026 à 18h30
- Lundi 14 décembre 2026 à 18h30

2/ Accords de financements du Département :

- Subvention de 15 088,00 € soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme PVD pour les études de maîtrise d'œuvre (jusqu'à la phase PRO) et études complémentaires pour la rénovation des toitures de la place Robert Gabel
- Subvention de 843,00 € pour les 30 ans de la Médiathèque

TOUR DE TABLE

M. Jérôme CAUMONT : Commission urbanisme le 7 juillet. La commission devra se saisir des enjeux du PLUi.

PVD : regrette le peu de présents à la réunion de présentation du programme PVD.

Il précise que dans le cadre du contrat de territoire, 2 projets PVD sont financés par le Département, la Région, la CCCA : la rénovation énergétique du Sporticaux (sous maîtrise d'ouvrage de la commune) et la requalification et aménagements des espaces publics (place Robert Gabel, parking de la Poste, parking Daniel Pierre et des rues adjacentes). Ce projet sous maîtrise d'ouvrage CCCA est estimé à 860 000 €.

Dans le cadre du diagnostic réalisé par l'AURH, le réaménagement de la rue du Général de Gaulle a été estimé à 980 000 €. Si la commune souhaite privilégier ce projet, il faut le décider rapidement. Un comité de pilotage va être créé afin de se positionner sur le choix du projet à retenir afin d'en informer la CCCA et les financeurs dans les meilleurs délais.

M. Xavier BATUT ajoute que seulement 2 routes départementales sont financées chaque année sur le territoire.

Mme Jessyca CHALLIS :

Gazette distribuée en 3 jours. Informe du bilan de fin d'année avec les jeunes élus du CME et d'une rencontre avec le CIJ de la CCCA. Nouveau règlement du concours des maisons fleuries (participation sur inscription).

Se fait porte-parole de M. Thierry MALANDAIN : Participation à la commission Culture de la CCCA, Médiathèque : Inscriptions de quelques jeunes et exposition durant l'été « Clichés d'hier et d'aujourd'hui », Braderie des commerçants le 18 juillet.

M. Xavier BATUT : Demande de sensibiliser les propriétaires des hameaux à entretenir les arbres et haies afin d'éviter les coupures de fibre

Mme Emilie BELLENGER : Confirme les dires de M. Xavier BATUT et suggère d'envoyer un courrier afin de rappeler les règles aux propriétaires concernés.

M. Silvère DAVID : Signale les nuisances provoquées par les motos

Mme Barbara LANGE : CANY-AGIR : bilan positif de la fête de la musique, remercie les bénévoles. Pique-nique citoyen le 14 juillet avec de nombreuses animations, appel aux bénévoles pour l'installation et le démontage. Olympiades de la jeunesse du 24 au 28 août.

Commission handicap 2 juillet : bilan satisfaisant de la journée du handicap et reconduction en 2027 sur une date différente.

Prochain Conseil d'Administration du CCAS le 17 septembre.

A été nommée vice-présidente du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Fécamp.

Mme Annie LEFRANCOIS : Pot d'accueil du Camping : vendredi 10 juillet à 18h

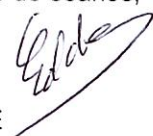
Mme Marie-Louise DOULET : Prochaines manifestations estivales : Festivités du 14 juillet et Cany-Parade le dimanche 9 août

AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : Lundi 14 septembre 2026 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 19h35 et souhaite de bonnes vacances ainsi qu'une bonne soirée à tous.

La secrétaire de séance,


Sylvie EDDE



Le Maire,


Eric TOULLIC